

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 août 2013

Elus : 15 M. Mme - HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SANT Giorgio

En fonction : 15

Présents : 13

Absents excusés : 2 M. SPIRCKEL Patrick qui a donné pouvoir à M. HENON-HILAIRE Fabrice
Mme CONTER Evelyne

Convocation envoyée le 26 août 2013

Secrétaire de séance : Jean-Paul VETZEL

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013**
- 2) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : CONSTITUTION DE L'ORGANE DELIBERANT ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET DU SILLON MOSELLAN**
- 3) TRANSFERT DE COMPETENCE : CREATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES**
- 4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC URM**
- 5) DIA**
- 6) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 2 ET N° 3**
- 7) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
- 8) AVENANT BIBLIOTHEQUE**
- 9) RECTIFICATION NOM DE RUE A RUGY**
- 10) DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE**
- 11) DEMANDE DE CONSTITUTION DE DOSSIER DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MOSELLE POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA POUR LA CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE**

- 12) DEMANDE DE CONSTITUTION DE DOSSIER DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MOSELLE POUR LE MATERIEL ET MOBILIER DE BIBLIOTHEQUE**
- 13) DEMANDE AUTORISATION OUVERTURE PAGE FACEBOOK POUR LA BIBLIOTHEQUE**
- 14) ACHAT TONDEUSE**
- 15) REMPLACEMENT VOLET MAIRIE**
- 16) REFECTION TERRAIN DE BASEBALL**
- 17) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2013.

Ce compte-rendu est approuvé, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, en y apportant des modifications aux points 8 et 10 du conseil municipal du 31 mai 2013 :

POINT 8 : RECOURS CONTRE L'ARRETE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ ET DU SILLON MOSELLAN

Dans le deuxième paragraphe il convient de :

- supprimer « unanime ». Il faut lire : « il apparaît clairement que le Préfet ne tient compte, ni des critères imposés par la loi, ni des oppositions argumentées telles qu'elles ont été rappelées encore en séance du 08 janvier 2013, et refuse manifestement ne serait-ce que d'étudier la proposition de certaines communes de la rive droite de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz et des Communautés de Communes du Haut Chemin (CCHC) et du Pays de Pange (CCPP).
- rajouter en fin de paragraphe : Maintient sa décision prise lors du conseil municipal en date du 08 janvier 2013

POINT 10 : BIBLIOTHEQUE

Il convient de rajouter : Les membres de la commission urbanisme présents, lors de la réunion en date du 05 mars 2012, affirment ne pas avoir eu connaissance du permis de construire.

2) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : CONSTITUTION DE L'ORGANE DELIBERANT ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MAIZIERES LES METZ ET DU SILLON MOSELLAN

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération adressée par mail, en date du 28 juin 2013, par le Président de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz, relative à la constitution de l'organe délibérant issu de la fusion des Communautés de Communes de Maizières-les-Metz et du Sillon Mosellan.

Considérant la délibération prise par le conseil municipal, en date du 08 janvier 2013, relative à l'arrêté de périmètre du Préfet de la Moselle,

Considérant les recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre les arrêtés pris par Monsieur le Préfet, en date du 20 octobre 2012 et 16 avril 2013, fusionnant les Communautés de Communes de Maizières-les-Metz et du Sillon Mosellan,

Le conseil municipal, par 1 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, se prononce contre la répartition des sièges de la future Communauté de Communes.

3) TRANSFERT DE COMPETENCE : CREATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la décision du conseil communautaire du 30 mai 2013 proposant aux communes une modification statutaire en vue de transférer à la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz la compétence pour la création et la gestion des équipements aquatiques.

Il donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz, reçu le 07 juin 2013, sollicitant la commune afin qu'elle statue sur cette proposition.

Considérant l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Argancy s'oppose à la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz et du Sillon Mosellan,

Le conseil municipal, par 1 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions,

Se prononce contre le transfert de compétence pour la création et la gestion des équipements aquatiques.

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC URM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'URM est tenue de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, le conseil municipal devant en fixer le montant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et fixe le montant de la redevance à 193 €uros.

5) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison d'habitation
sise à Argancy
section 2 parcelle 135
superficie 491 m²
- b) terrain
sis à Argancy
section 5 parcelle 142/35
superficie 11 114 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

6) DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 2 ET N° 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision modificative de crédit n° 2 par laquelle il a affecté à l'article 2041511 les crédits ci-dessous afin de pouvoir payer la participation aux investissements du SIVU des bassins versants :

Décision modificative de crédit n° 2

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
020	Dépenses imprévues	- 14 710 €			
2041511	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	+ 14 710 €			
	TOTAUX	0		TOTAUX	

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédit n° 3 suivante :

Décision modificative de crédit n° 3

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
2313	Immobilisations en cours - constructions	+ 90 000 €			
2315	Immobilisations en cours – installations techniques	+ 10 000 €			
21571	Matériel roulant	+ 25 000 €			
2312/272	Aménagement Champs aux oies	+ 20 000 €			
2313/274	Aménagement maison rue de Bussière	- 145 000 €			
	TOTAUX	0		TOTAUX	

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit n° 3.

7) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2011-1474, paru le 08 novembre 2011, donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés :
procédure de labellisation,
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 21 février 2013,

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

Pour le risque prévoyance :

- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour la garantie incapacité temporaire de travail + invalidité,

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque prévoyance : 10 Euros par mois brut.

ARTICLE 3 : d'adhérer à la convention de participation prévoyance avec COLLECTEAM/HUMANIS, prestataire retenu par le Centre de Gestion de la Moselle à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter, à l'unanimité, les modalités ainsi proposées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec COLLECTEAM/HUMANIS.

8) AVENANTS BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal divers avenants concernant le marché : « construction d'une bibliothèque, de logements communaux et de logements seniors ».

Avenant n° 1 correspondant au lot n° 6 « menuiseries extérieures » :

- titulaire du marché : Menuiserie Simon P

- montant du marché initial	128 131,65 Euros HT
- montant de l'avenant n° 1	+ 7 955,00 Euros HT

- nouveau montant du marché **136 086,65 Euros HT**

Avenant n° 1 correspondant au lot n° 11 « vmc – climatisation – plomberie – sanitaires » :

- titulaire du marché : Chauffa'vite

- montant du marché initial	91 000,00 Euros HT
- montant de l'avenant n° 1	+ 2 458,00 Euros HT

- nouveau montant du marché **93 458,00 Euros HT**

Avenant n° 1 correspondant au lot n° 13 « carrelages – faïences » :

- titulaire du marché : Jean Bernard Revêtement

- montant du marché initial	4 500,00 Euros HT
- montant de l'avenant n° 1	+ 1 300,00 Euros HT

- nouveau montant du marché **5 800,00 Euros HT**

Le conseil municipal accepte, par 13 voix pour et 1 abstention, ces avenants au marché « construction d'une bibliothèque, de logements communaux et de logements seniors ». Charge Monsieur le Maire de son application.

9) RECTIFICATION NOM DE RUE A RUGY

Lors du conseil municipal du 08 janvier 2013, les membres du conseil avaient délibéré sur l'attribution d'un numéro et d'un nom de rue à Ruggy. Il s'agissait de nommer un chemin d'exploitation reliant le CD1 à l'habitation de Monsieur et Madame Bernard.

S'agissant effectivement d'un chemin, il convient de le rectifier et ainsi le nommer « Chemin en Forge » et non pas « En Forge ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette rectification.

10) DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de la création d'une nouvelle bibliothèque municipale située Place Anne de Méjanès à Argancy et conventionnée dans le réseau Département de la Lecture Publique et des Bibliothèques, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune est susceptible d'obtenir différentes subventions du Conseil Général de la Moselle.

Matériel informatique :

A ce titre, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Edmond Speyer, Adjoint au maire, pour la présentation de deux devis pour l'achat de matériel informatique :

Le conseil municipal décide de retenir la Société Malisan
pour un montant de 10 883,00 €uros HT

Logiciel :

A son tour, Madame Yolande Neveux, conseillère municipale, présente un devis de la Société Microbib pour l'achat d'un logiciel :

Montant du devis : 911,70 €uros HT

Borne accès WIFI :

Devis Société Enama pour un montant d'environ 1 600,00 €uros HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer ces devis.

11) DEMANDE DE CONSTITUTION DE DOSSIER DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MOSELLE POUR L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA POUR LA CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE

12) DEMANDE DE CONSTITUTION DE DOSSIER DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MOSELLE POUR LE MATERIEL ET MOBILIER DE BIBLIOTHEQUE

Les différents points ci-dessus et énoncés dans l'ordre du jour sont regroupés et font donc l'objet d'une seule décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, lors de cette séance, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle afin d'obtenir les subventions pour les dépenses liées à la mise en place de la nouvelle bibliothèque.

Ces dépenses sont les suivantes :

- matériel informatique pour un montant de 11 000,00 €uros HT
devis Société Malisan

- informatique de gestion pour un montant de 950,00 €uros HT
devis Société Microbib

- borne accès WIFI pour un montant d'environ 1 600,00 €uros HT
devis Société Enama

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire d'inscrire la somme de 13 550,00 €uros HT à l'article 2313 de l'opération 270 du budget communal 2013.

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- effectuer toutes les démarches en vue de l'aménagement en mobilier de la nouvelle bibliothèque sur liste émanant d'un cahier des charges validé par le groupe de travail,
- solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle pour une subvention concernant ce mobilier,
- inscrire ces dépenses à l'article 2313 de l'opération 270 du budget communal 2013.

13) DEMANDE AUTORISATION OUVERTURE PAGE FACEBOOK POUR LA BIBLIOTHEQUE

Une demande d'autorisation est présentée au conseil municipal pour l'ouverture d'une page facebook pour la nouvelle bibliothèque. Celle-ci pourra permettre une plus grande lisibilité des événements de la bibliothèque notamment le suivi des travaux d'aménagements, les animations récurrentes et ponctuelles, les jours et heures d'ouverture et les nouvelles acquisitions de documents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'une page facebook réservée exclusivement au fonctionnement de la bibliothèque.

14) ACHAT TONDEUSE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'achat d'une tondeuse autoportée pour les ateliers municipaux.

Après essai de la machine par nos employés communaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la Société Horizon vert pour un montant de 22 944,90 € HT.

15) REMPLACEMENT VOLETS MAIRIE

La commune a décidé de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la mairie. Monsieur Edmond Speyer, Adjoint au maire, présente au conseil municipal les devis suivants :

- Société Briotet	18 992,00 € HT
- Société Weigerding	19 700,00 € HT
- Société Sircobat	20 803,00 € HT
- Société Est fermetures	24 641,00 € HT

Après débat, le conseil municipal décide de retenir l'offre la mieux-disante de la Société Weigerding. Charge Monsieur le Maire de signer le devis.

16) REFECTION TERRAIN DE BASEBALL

Monsieur Edmond Speyer, Adjoint au maire, présente au conseil municipal deux devis concernant les travaux de réfection du terrain de baseball comprenant la remise en état de la pelouse et du schiste.

- devis de la société Renova pour un montant de	14 688,00 € HT
- devis de la société Tera Paysages pour un montant de	15 364,00 € HT

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide d'entreprendre les travaux.

Après débat, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise Tera Paysages pour un montant de 15 364,00 € HT. Charge Monsieur le Maire de signer le devis.

17) DIVERS

CONTRAT DE CONCESSION GRDF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement du contrat de concession de distribution de gaz signé en 1986 entre la commune et Gaz de France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler. Il s'agit d'un nouveau contrat précisant les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant s'élevant à 1 194,00 €uros environ.

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF.

Fin de la séance : 22 h 05